

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Premier projet de règlement numéro PP07-2025 adopté le 17 février 2025

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de permettre les lieux de retour des contenants consignés et les services médicaux et paramédicaux dans la zone commerciale EH03C

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 17 février 2025;

Le < 2025, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

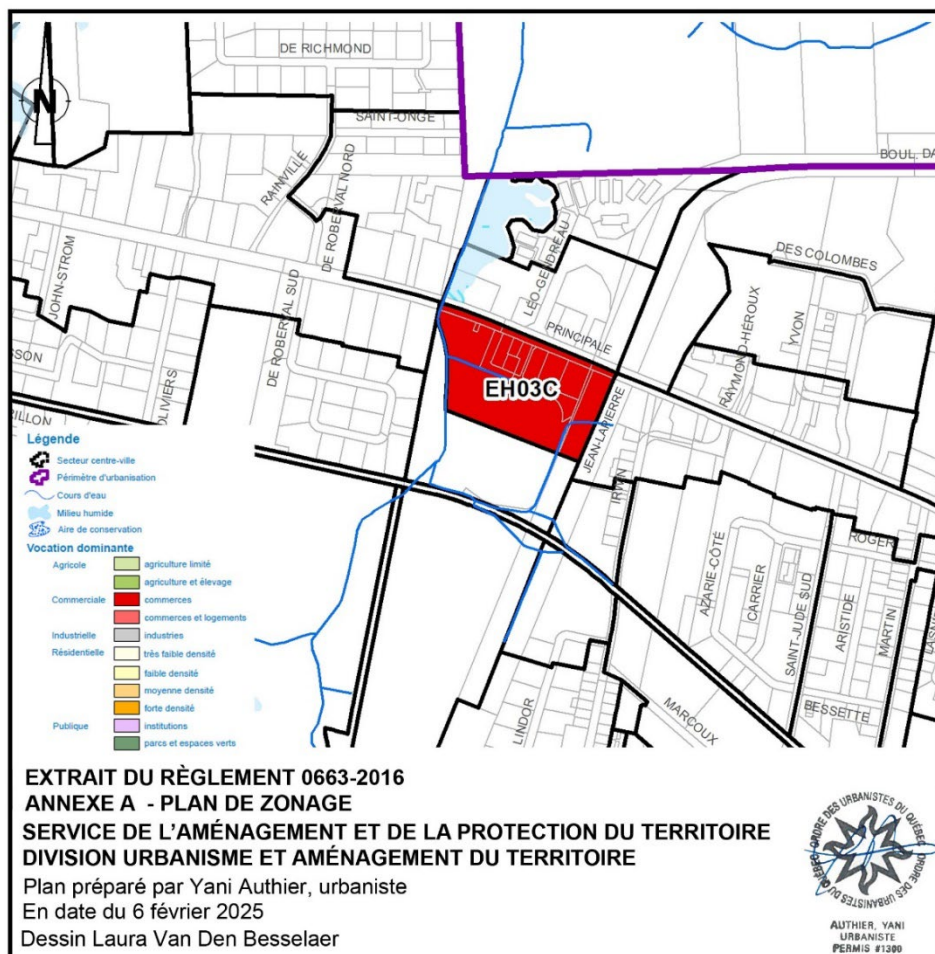
1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage est modifié afin d'autoriser les lieux de retour des contenants consignés et les activités professionnelles ou administratives en lien avec la santé dans la zone commerciale EH03C de la façon suivante :

- 2.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone », à la grille portant le numéro de référence EH03C de façon à ajouter les classes d'usages « Crécup » et « Cpro » avec la nouvelle note 238, et à y définir les mêmes normes d'implantation que les autres usages autorisés dans la zone;

« Note 238 : Seulement service médical et de santé, service de soins paramédicaux (sauf les soins esthétiques) et service de soins thérapeutiques. »

- 2.2 La délimitation de la zone commerciale EH03C, identifiée à l'annexe A intitulée « Plan de zonage », est connue comme étant une partie de territoire au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 février 2025.



3. Le Règlement numéro 0663-2016 de zonage n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe